



JAPON PLURIEL 14

Le Japon au début du ^{xxi}^e siècle : dynamiques et mutations

Actes du quatorzième colloque
de la Société française des études japonaises

*Université d'Orléans,
9, 10 et 11 décembre 2021*

Sous la direction d'Aline Henninger
et Mayumi Shimosakai

ASSOCIATIONS D'HABITANTS
DANS LES QUARTIERS D'HABITAT SOCIAL
DE TOKYO : AUTONOMIE ET CONTRÔLE
SOCIAL EN MILIEU POPULAIRE

Dimanche 16 avril 2017, il n'est pas encore 8 h du matin mais différents groupes s'affairent déjà avec balais et pelles tout autour de la barre principale du grand ensemble d'habitat social de Takeshima¹, dans le nord-est de Tokyo. Quand arrive 8 h, l'heure à laquelle les résidents des étages supérieurs étaient invités, comme tous les deux mois, à faire le ménage des alentours de l'immeuble, tout est déjà fini et les gens discutent puis rentrent chez eux. Au Japon, l'organisation de la vie collective locale, dans le parc de logement social comme ailleurs, est en général pris en charge par les associations d'habitants, dont le nom le plus souvent utilisé dans les grands ensembles de logement – *jichikai* – met l'accent sur la dimension autogestionnaire – j'y reviendrai plus loin.

En France, dans un grand ensemble classé en 1996 Zone urbaine sensible et situé dans la municipalité de Pantigny², au nord-est de Paris, les dimanches matin à 8 heures ne sont pas des moments de grande affluence au pied des tours. Le ménage de la dalle est assuré par une société d'économie mixte et celui des immeubles par les gardiens, qui s'occupent aussi des tâches liées aux poubelles. À Takeshima, la gestion des déchets est prise en charge par quelques membres du comité permanent (charges tournantes) de l'association d'habitants et les résidents assument à tour de rôle le ménage des locaux à poubelles.

Pour le dire de manière un peu caricaturale, si, en France, les HLM et leurs habitants ont un gardien, au Japon, les résidents des immeubles d'habitat social «se gardent tout seuls»... Mettre ainsi en perspective ces deux quartiers dénature les formes

1. Le nom a été changé.
2. Là aussi, il s'agit d'un nom fictif.

d'organisation sociale et invite à s'intéresser aux dynamiques individuelles et collectives induites par le fonctionnement des associations d'habitants dans les quartiers d'habitat social de Tokyo.

En japonais, les appellations utilisées pour les désigner varient selon les contextes – *chōnaikai*, *jichikai*, *chōkai*, *kukai*, *burakukai*... – et si l'on parle communément en français d'«association de quartier», ou de *neighborhood association* en anglais, il semble pertinent d'adapter la traduction à la situation décrite pour parler par exemple d'association d'habitants dans le cas d'un immeuble ou d'un hameau rural... Ces collectifs ont fait l'objet de nombreuses études, dans des perspectives à la fois historiques (TORIGOE 1994; SCHMIDTPOTT 2009; ITŌ 2016) et sociologiques ou sociopolitiques (KURASAWA et AKIMOTO 1990; NAKATA 2007). Mais, à ma connaissance, les enquêtes sur des associations d'habitants d'immeubles de logement social sont rares. *Chōnaikai no kenkyū*, somme de 600 pages sur les associations de quartier (IWASAKI *et al.* 2013) consacre bien une partie au thème «Logements collectifs et associations d'habitats», mais aucun chapitre ne traite de l'habitat social.

Pourtant, les modalités de peuplement des logements sociaux, dont l'accès est conditionné à des revenus peu importants³, transforment inévitablement la structure d'associations souvent considérées comme le domaine réservé de la «vieille classe moyenne» propriétaire et des notables locaux (*yūryoku-sha*). La relative homogénéité sociale des quartiers d'habitat social, comme d'ailleurs, avec une autre population, des grands ensembles construits à partir des années 1950 par la Régie japonaise du logement pour les classes moyennes plutôt aisées, contribue à donner un autre visage à ces associations. Si le fonctionnement des *jichikai*, associé à d'autres facteurs, construit des hiérarchies, ne serait-ce qu'entre les membres du comité directeur, les permanents et les simples membres, il ne s'agit pas simplement là de hiérarchies sociales transposées du quartier à l'association comme dans les *chōnaikai* des quartiers plus traditionnels⁴.

Après avoir présenté plus en détails ce que sont les associations de quartier et comment elles fonctionnent, cet article

3. Au Japon, le logement social est géré par les collectivités territoriales (villes, départements). On y accède par tirage au sort, à condition d'avoir des revenus en dessous du plafond de ressources – environ 1500 euros mensuels pour deux personnes.

4. Pour une description des dynamiques sociales observées au sein d'un quartier de ce type, voir la contribution à cet ouvrage de Tokumitsu Naoko : «Les associations de quartier (*chōnaikai*) face au défi de la revitalisation locale : le cas d'une association de quartier de Sakai à Osaka».

cherchera à décrire quelques-unes des dynamiques induites par ce type d'association dans le contexte particulier d'un immeuble d'habitat social, en interrogeant tour à tour les thématiques de l'autonomie et du contrôle social. Pour cela, je m'appuierai d'une part sur les travaux d'autres chercheurs, avec notamment la première enquête nationale coordonnée par Tsujinaka Yutaka en 2006-2007 (TSUJINAKA ; PEKKANEN ; YAMAMOTO 2014) et, d'autre part, sur une ethnographie conduite entre 2013 et 2017 dans un quartier d'habitat social du nord-est de Tokyo, rebaptisé Takeshima. Après y avoir emménagé fin 2013, j'ai d'abord été simple membre de l'association des habitants, avant de devenir en 2016 l'un des membres du comité directeur (*honbu yaku.in*) jusqu'à mon départ fin avril 2017.

ORGANISATION ET FONCTIONS DES ASSOCIATIONS D'HABITANTS

On retrouve des associations d'habitants dans les quartiers et les hameaux de la quasi-totalité des municipalités japonaises, avec une organisation et des attributions similaires. Si les associations de quartier ne sont pas une spécificité japonaise, elles se distinguent au Japon par (1) une présence sur l'ensemble du territoire national – l'enquête de 2006-2007 en a recensé 300 000 (TSUJINAKA ; PEKKANEN ; YAMAMOTO 2014 : 1) –, (2) un très haut niveau de participation des habitants, en général plus de 90 % et souvent 100 %. Elles existent sous une forme relativement similaire depuis le début du xx^e mais d'autres formes d'organisations locales existaient déjà avant. Fortement mobilisées par le gouvernement pendant la deuxième guerre mondiale, elles ont été interdites par l'occupant états-unien (ordonnance 15 de 1947). Cette ordonnance est devenue caduque le 24 octobre 1952, sous l'effet de la loi n° 18 d'avril 1952 qui octroyait aux ordonnances de l'Occupation – achevée le 28 avril 1952 avec l'entrée en vigueur du Traité de paix de San Francisco –, une validité de 180 jours. Depuis lors, ces associations ne sont pas régies par des dispositions légales spécifiques et les formes qu'elles prennent, les noms qui les désignent ou qui désignent les différentes charges en leur sein, varient selon les lieux et leurs histoires.

Leurs fonctions varient – les besoins ne sont par exemple pas les mêmes à Tokyo que dans un village de montagne – mais, comme le fait apparaître l'enquête déjà citée, il existe un noyau dur d'activités qu'on retrouve dans la grande majorité d'entre elles. Elles prennent ainsi en charge (1) la gestion des déchets (69 % des

associations); (2) l'organisation de fêtes (74 %) et d'événements sportifs et culturels (64 %), ainsi que (3) des activités en lien avec la prévention des catastrophes naturelles (55 %), des incendies (59 %) et de la criminalité (52 %), ou en rapport avec la sécurité routière (53 %). Elles assument encore (4) l'entretien des rues et de l'éclairage (86 %) et font circuler des informations propres au quartier (62 %) ou transmises à cette fin par la municipalité. Elles soutiennent enfin (5) le travail éducatif des écoles (63 %) et prennent des initiatives en faveur des jeunes (52 %) et des seniors (70 %) (TSUJINAKA ; PEKKANEN ; YAMAMOTO 2014 : 210-12). À la ville ou à la campagne, c'est en général le premier interlocuteur institutionnel des habitants.

Pour mener à bien ces différentes activités, les associations s'appuient sur une équipe de permanents dont les noms, le nombre, etc. varient. Le président de l'association est en général élu sur le principe d'un vote par foyer. Les autres charges sont occupées à tour de rôle ou, pour les plus lourdes, confiées à des personnes qui les ont acceptées. À Takeshima, les permanents (*yaku.in*) sont constitués de trois groupes : (1) le comité directeur de l'association, composé de 11 membres, dont le président, trois vice-présidents, deux responsables de la comptabilité, deux secrétaires et deux membres exécutifs ; (2) le groupe des responsables d'étage, onze pour onze étages, avec là aussi des fonctions similaires à celles du comité directeur (président...); (3) le groupe des responsables de la prévention des désastres naturels et du crime, un par étage. Les membres de chaque groupe se réunissent une fois par mois de leur côté et l'ensemble des permanents – ou au moins les représentants des responsables d'étage et de la prévention – se réunit aussi une fois par mois pour évoquer les différentes affaires de la communauté des résidents.

Les quelque 220 foyers de Takeshima paient chaque mois une cotisation d'environ 5 euros, en plus des charges, soit un total d'environ 15 euros par mois. Les activités sont organisées sur le principe du bénévolat, pour les permanents comme pour les résidents. Les résidents de chaque étage font ainsi le ménage des parties communes de l'étage à tour de rôle ; les résidents de l'immeuble font chacun à leur tour le ménage des locaux poubelles ; le 3^e dimanche du mois à 8 heures du matin, les étages 2 à 6 le premier mois, et 7 à 12 le suivant, descendent faire le ménage des alentours de l'immeuble, chaque étage étant chargé à tour de rôle d'une zone autour de l'immeuble.

Outre les événements réguliers, comme le ménage, ont lieu au fil de l'année : (1) une assemblée générale en avril – c'est le début de l'année scolaire et fiscale – ; (2) des patrouilles de

sécurité réalisées douze soirs de suite par les résidents d'un étage puis l'autre, en juillet et en décembre; (3) une fête annuelle – à Takeshima, c'est en septembre –; (4) une matinée d'exercices de préparation aux sinistres (incendies, tremblements de terre...), à l'automne. L'association est ainsi une actrice centrale de la vie collective au niveau local.

ASSOCIATIONS D'HABITANTS ET AUTONOMIE

Le nom des associations met souvent en avant la notion d'autonomie. À Takeshima, l'association s'appelle *jichikai* où *jichi* veut dire « autonomie » et *kai* « assemblée ». Conceptuellement, l'autonomie peut être définie de deux manières, en disant ce qu'elle n'est pas ou en disant ce qu'elle est.

Pour la *définition en négatif*, se fixer sa propre loi, *autonomos*, revient à dire que celle-ci n'est *pas imposée par un tiers* (hétéronomie). Dans un chapitre qu'il a rédigé pour un ouvrage de 1990 consacré aux associations de quartier, Tanaka Shigeyoshi propose une périodisation historique en 6 temps de l'histoire des associations de quartier japonaises (TANAKA 1990: 27). La quatrième période court de 1940 à l'interdiction des associations de quartier par l'occupant en 1945. Elle est marquée par une intégration poussée des associations d'habitants aux rouages de l'administration pendant la guerre – le contraire donc de l'autogestion. La cinquième est celle de l'interdiction des associations de quartier pendant l'occupation. La sixième période commence en 1952 avec l'entrée en vigueur du traité de paix nippo-états-unien et la fin de l'interdiction des associations de quartier. Cette période est marquée à l'inverse par une large autonomie des associations pour décider des affaires de la communauté, sans comparaison avec les périodes précédentes. Au niveau historique, comme au niveau des observations que j'ai pu mener, il est clair que les associations de quartier actuelles sont des instances relativement autonomes, même si, dans les quartiers traditionnels, organisés sur une base territoriale *horizontale* et plus anciens que les grands ensembles, elles ont souvent été considérées comme des relais locaux des organisations politiques conservatrices (NAKAMURA 1968: 191).

Définir en positif l'autogestion, c'est s'intéresser aux formes que prend l'auto-gouvernement avec les effets qu'il peut avoir. Dans le cas de la *jichikai*, le pouvoir est délégué à un groupe de personnes plus restreint. Il y a donc toujours, malgré ce que l'expression d'auto-gestion ou d'auto-gouvernement laisse penser, *des*

gouvernants et des gouvernés. Quels effets produit alors cette forme d'auto-gouvernement sur les uns et les autres ?

Du côté des gouvernés, ce pouvoir, tout «proche» qu'il soit, a le même *effet dichotomique* que les autres formes de pouvoir : on retrouve la même scission entre «eux», qui ont le pouvoir, et «nous», qui ne l'avons pas⁵. Mais puisque les charges sont tournantes, le pouvoir passe de mains en mains. Comme dans les communautés indiennes au Pérou (PICCOLI 2011) ou au Mexique (MALDONADO ALVARADO 2002), le pouvoir est d'abord perçu comme *une charge*, au sens de responsabilité et de poids, donc comme quelque chose qu'on cherche plutôt à éviter – la contrepartie du pouvoir, c'est le don de temps. Mais de fait, une fois la charge acceptée, on change de camp en passant du «nous» à «eux».

Du côté des gouvernants, le pouvoir a un *effet capacitant* : au départ, on n'est pas capable, ou on ne se sent pas capable d'exercer les responsabilités pour lesquelles on a été désigné, mais *on le devient*. Après la première réunion des permanents – dont une grande partie sont nouveaux –, le mercredi 27 avril 2016, tout le monde prend l'ascenseur pour rentrer chez soi et les conversations vont bon train. Les nouveaux expriment leur peur de ne pas s'en sortir, expliquent qu'ils ne savent pas comment s'y prendre et les anciens leur répondent qu'ils vont «s'habituer» :

- Ça ira, tu vas t'habituer.
- Mais il y a plein de choses dont je n'ai pas idée : quand il faut faire l'affichage, quand il faut l'enlever...

Confrontés à l'incertitude des nouveaux au moment de commencer à assumer leurs charges, les «anciens» les encouragent, répondent à leurs questions, leur expliquent et leur montrent comment procéder. Les semaines passent et les nouveaux permanents gagnent en confiance dans l'exercice de leurs fonctions. Les charges qui tournent ont cet effet sur les résidents : de profanes, ils deviennent, à leur niveau, *experts*. Les femmes de ménage deviennent gestionnaires. Le caractère tournant des charges conjugué à leur effet capacitant est particulièrement intéressant dans le contexte des ensembles d'habitat social alors qu'on considère traditionnellement que la participation civique et politique

5. En rejoignant le comité directeur, j'ai pu ressentir de l'intérieur ce changement de perspective, j'étais *devenu* ce pouvoir que, jusqu'alors, j'observais de l'extérieur, d'en bas. Je comprenais mieux les positions adoptées dont j'étais désormais partie prenante et je suis mécaniquement devenu moins critique... C'est le principe même de la cooptation.

des classes populaires est moindre (GAXIE 1978; PATEMAN 1989; SCHLOZMAN; VERBA; BRADY 1999). Comme le déclarait Léon Gambetta dans son discours de Lille du 6 février 1876, «Ce qui constitue la vraie démocratie, ce n'est pas de reconnaître des égaux, c'est d'en faire» (GAMBETTA 1909: XXXI) et, à leur niveau, les associations d'immeubles de logement social ont précisément cette vertu démocratique.

ASSOCIATIONS D'HABITANTS ET CONTRÔLE SOCIAL : QUI CONTRÔLE QUI ?

Ici aussi, l'expression peut avoir deux sens dans la situation qui nous intéresse. Les associations de quartier peuvent être utilisées par l'État comme un outil de contrôle social des habitants, comme cela a été le cas pendant la guerre. En ce sens-là, on peut dire que les associations n'ont pas à l'heure actuelle de fonction de contrôle social. En cas de conflit impliquant des résidents, les permanents de l'association d'habitants de Takeshima cherchaient plutôt à régler le problème en interne, entre habitants, sans en référer à la police par exemple. De même, les locataires du septième étage, dont je faisais partie, s'efforçaient de régler les problèmes concernant l'étage sans impliquer le niveau supérieur de l'association d'habitants. Dimanche 19 juin 2016, la responsable d'étage lance ainsi une discussion après que les personnes du septième présentes ce matin-là ont fini leur part de ménage des alentours de l'immeuble. Elle explique que «c'est une discussion des gens du septième, ça ne concerne pas l'association». Un habitant du début de la cursive ne vient pas pour le ménage, qui a lieu six fois par an, alors qu'il est responsable pour l'étage de la prévention des désastres naturels et du crime et participe aux réunions de l'association. On discute de ce que l'on pourrait faire. Une des personnes propose de faire payer les gens qui sont valides mais ne viennent pas pour le ménage... Ces autonomies imbriquées n'impliquent en rien une absence de relations avec la police⁶. Un officier est souvent présent aux événements importants de la sociabilité des permanents des associations, comme pour la fête de nouvelle année (*shinenkai*) organisée par la coordination des associations d'habitants (*rengōkai*) du secteur. Un policier passe aussi dans la salle de réunion à la fin de la dernière patrouille de

6. Pour une description plus approfondie de l'évolution de la présence policière dans les quartiers, se reporter au chapitre 1 de l'ouvrage *Les Yeux dans la ville* (TOKUMITSU-PARTIOT 2021).

sécurité de l'été ou l'hiver. Il y a simplement différents domaines qui relèvent des compétences de différents acteurs. En octobre 2016, une des habitantes du septième étage s'est fait voler la roue avant de son vélo qui était garé en bas de l'immeuble. Elle l'a signalé au président de l'association qui a visionné les enregistrements des caméras de surveillance avec un autre permanent. Ils ont découvert ainsi que le coupable était un jeune homme extérieur à l'immeuble et sont alors allés porter plainte au commissariat du quartier, l'affaire ne relevant pas du champ d'action de l'association...

Mais il y a aussi un *deuxième sens*, qui renvoie au contrôle social exercé par l'association sur les habitants sans que ce soit pour le compte d'un tiers, une sorte de *contrôle social autonome* si l'on peut dire. En ce sens-là, la *jichikai* a clairement une fonction de contrôle social rendue possible par sa proximité immédiate.

L'utilisation de caméras de vidéo-surveillance installées et gérées par l'association en constitue une bonne illustration. Six caméras, dont certaines infra-rouges, ont été installées au rez-de-chaussée à l'intérieur et à l'extérieur de l'immeuble, des affiches signalant leur présence. Les enregistrements des caméras vidéo sont conservés pendant un mois sur des disques durs et visualisables sur un poste installé dans une armoire métallique dont seul le président de l'association a la clef. Quand un vélo ou une boîte aux lettres est endommagée, ou qu'on retrouve une crotte de chien devant l'ascenseur, les personnes concernées s'adressent au président en indiquant l'intervalle de temps où le problème a pu avoir lieu. Le président, seul ou accompagné, visualise alors les enregistrements, tente de retrouver le moment et d'identifier la ou les personnes impliquées. S'il s'agit d'une personne de l'immeuble, il va alors, accompagné d'autres permanents, discuter avec elle...

Le contrôle social fonctionne ainsi à la fois *de façon préventive*, avec la menace de publicité que représentent les caméras, et *de façon curative* puisque, confronté à un problème, la *jichikai* se mobilise pour le résoudre, d'abord en interne, puis, si cela ne fonctionne pas, *en menaçant* d'avoir recours à un tiers extérieur (justice, police) et enfin – ce qui n'arrive presque jamais – en le faisant réellement.

Pour conclure, en quoi le cas des associations d'habitants des immeubles d'habitat social peut-il intéresser des sociologues? Il me semble qu'il ne nous apprend rien qu'on ne sache déjà théoriquement sur *l'effet capacitant de la participation* ou la *fonction de contrôle social opéré par une communauté organisée*, que ce soit au Japon, en Amérique latine ou ailleurs. Mais il montre que ce qui est connu en théorie existe bien dans la pratique et ce, non

seulement dans un village rural péruvien, mais dans la capitale de la troisième puissance économique mondiale. Alors que la politique à l'échelon national se caractérise par une forte abstention électorale et une distance marquée entre citoyenneté et gouvernement, la « petite politique » (OVERNEY 2014) des associations d'habitants apparaît plus proche et potentiellement plus mobilisatrice. Au-delà du cas japonais, la multiplication ces dernières années de dispositifs participatifs cherchant à redynamiser « par le bas » des formes démocratiques exsangues atteste de la conscience claire qu'ont les gouvernants des potentialités politiques de la citoyenneté locale. Mais là où les « innovations démocratiques » souffrent souvent d'un déficit d'inscription territoriale, les associations d'habitants sont d'abord une émanation de la communauté locale des citoyens. Cela n'en fait pas automatiquement la panacée démocratique – les institutions sont ce que leurs membres en font, pour le meilleur comme pour le pire – mais cela invite à en faire l'objet d'études régulières dans un contexte où les changements urbains et le vieillissement de la population contribuent à en transformer le fonctionnement.

BIBLIOGRAPHIE

- GAMBETTA, Léon. *Discours et plaidoyers choisis de Léon Gambetta*. Paris, E. Fasquelle, 1909.
- GAXIE, Daniel. *Le Cens caché : inégalités culturelles et ségrégation politique*. Paris, Seuil, 1978.
- ITŌ, Hisashi. *Kindai nihon no toshi shakai shūdan* [Les collectifs sociaux urbains du Japon moderne]. Tokyo, Yūzankaku, 2016.
- IWASAKI, Nobuhiko *et al.* (dir.). *Chōnaikai no kenkyū* [Recherches sur les associations de quartier], édition augmentée. Tokyo, Ochanomizu shobō, 2013.
- KURASAWA, Susumu et RITSUO AKIMOTO (dir.). *Chōnaikai to chiiki shūdan* [Associations de quartier et groupes locaux]. Kyoto, Mineruba shobō, 1990.
- MALDONADO ALVARADO, Benjamín. *Autonomía y comunalidad india: enfoques y propuestas desde Oaxaca*. Oaxaca, CONACULTA-INAH : CEDI : Movimiento Pedagógico Plan Piloto CMPIO : Secretaría de Asuntos Indígenas, 2002.
- NAKAMURA, Hachirō. "A Re-Examination of Chōnaikai (Urban Ward Associations)". In *Readings in Urban Sociology*, sous la direction de PAHL, Raymond Edward. Oxford, New York, Pergamon Press, 1968 : 190-208.
- NAKATA, Minoru. *Chiki bunken jidai no chōnaikai jichikai* [Les associations locales à l'ère de la décentralisation]. Tokyo, Jichitai kenkyūsha, 2007.
- OVERNEY, Laetitia. « Par-delà "la participation des habitants" : pour une ethnographie de la petite politique. Le cas d'un collectif d'habitants de la Duchère ». In *Citoyennetés ordinaires : pour une approche renouvelée des pratiques citoyennes*, sous la direction de CARREL, Marion et NEVEU, Catherine. Paris, Karthala, 2014 : 131-166.

PATEMAN, Carole. “‘The Civic Culture’: A Philosophic Critique”. In *The Disorder of Women: Democracy, Feminism, and Political Theory*. Stanford, CA, Stanford University Press, 1989 : 141-178.

PICCOLI, Emmanuelle. *Les Rondes paysannes : vigilance, politique et justice dans les Andes péruviennes*. Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant, 2011.

SCHLOZMAN, Kay Lehman ; SIDNEY VERBA ; HENRY E. BRADY. “Civic Participation and the Equality Problem”. In *Civic Engagement in American Democracy*, sous la direction de SKOCPOL, Theda et FIORINA, Morris. Washington, D.C./New York, Brookings Institution Press/Russell Sage Foundation, 1999 : 427-459.

SCHMIDTPOTT, Katja. *Nachbarschaft und Urbanisierung in Japan 1890—1970*. Munich, Iudicium, 2009.

TANAKA, Shigeyoshi. «Chōnaikai no rekishi to bunseki shikaku» [Associations de quartier : histoire et perspectives analytiques]. In *Chōnaikai to chiiki shūdan*, sous la direction de KURASAWA Susumu et AKIMOTO Ritsuo. Kyoto, Mineruba shobō, 1990 : 27-60.

TOKUMITSU-PARTIOT, Naoko. *Les Yeux de la ville : Vigilance et lien social France-Japon, analyses croisées*. Paris, Hémisphères Éditions – Maisonneuve & Larose, 2021.

TORIGOE, Hiroyuki. *Chiiki jichikai no kenkyū : burakukai, chōnaikai, jichikai no tenkai katei* [Études sur les associations de quartier : Processus d'évolution des associations de hameaux, de quartiers et d'habitants]. Kyoto, Mineruba shobō, 1994.

TSUJINAKA, Yutaka ; PEKKANEN, Robert ; YAMAMOTO, Hidehiro. *Neighborhood Associations and Local Governance in Japan*. Traduit par Leslie Tkach-Kawasaki, Londres ; New York, Routledge, 2014.